

Bilan de la qualité de l'air de l'hiver 2012-2013 en Rhône-Alpes

L'hiver 2012-2013 a été marqué par de nombreux épisodes de pollution aux particules fines (PM10). Des dépassements des valeurs réglementaires sont constatés sur plusieurs sites de surveillance de la région, particulièrement à proximité du trafic routier ou dans les vallées alpines. Même si la tendance observée sur plusieurs hivers montre une baisse des taux de particules fines, celle-ci est loin d'être suffisante pour respecter les seuils réglementaires préconisés pour préserver la santé humaine. Les émissions de polluants doivent donc encore diminuer pour atteindre une qualité de l'air satisfaisante.

La France est d'ailleurs sous le coup d'un contentieux européen pour non respect des valeurs limites fixées pour les particules fines (PM10) et pourrait bientôt l'être également pour le dioxyde d'azote (NO₂).

Quatre épisodes de pollution majeurs cet hiver

Ces épisodes de pollution aux particules fines (PM10) ont duré de 8 à 11 jours de novembre à début avril (voir encadré). Au cœur de l'hiver, le chauffage individuel au bois non performant et le trafic routier sont les deux principales sources d'émissions de particules à l'origine des épisodes de pollution. En revanche au début du printemps, l'épandage d'engrais agricoles et le brûlage des végétaux à l'air libre par les professionnels ou les particuliers concourent de manière notoire à la dégradation de la qualité de l'air.

Les 4 épisodes de pollution (PM10) les plus marquants de l'hiver 2012-2013.

9 jours du 15 au 24 novembre 2012 ;

9 jours du 5 au 13 janvier 2013 ;

11 jours du 24 février au 6 mars 2013 ;

8 jours du 1^{er} au 8 avril 2013.

73 % des émissions de particules fines (PM10) sont dues au chauffage individuel au bois non performant les jours de grand froid.

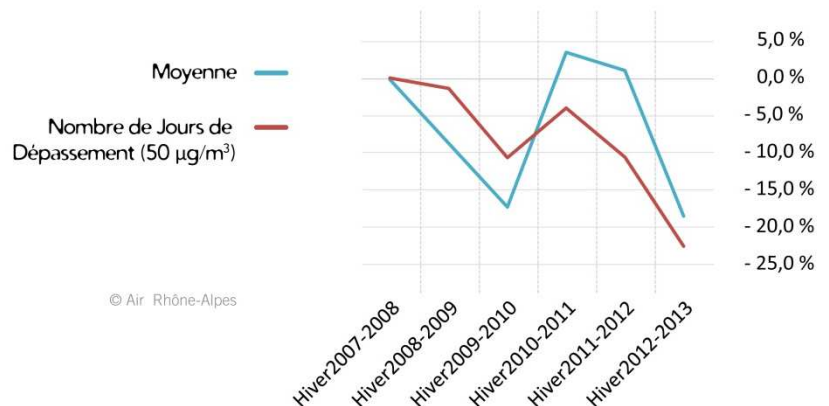
Des dépassements de la valeur autorisée pour les particules fines plus d'1/3 de l'hiver

Des dépassements de la valeur réglementaire pour les particules fines (50 µg/m³) sont constatés plus d'1/3 de l'hiver, soit presque 70 jours sur les différents sites de surveillance de Rhône-Alpes.

Le site de mesure qui connaît le plus grand nombre de dépassements est situé aux abords de l'autoroute A7, au Sud de Lyon. D'octobre à mars, il cumule 56 jours de dépassements pour 35 jours autorisés par année civile. Les vallées alpines ne sont pas épargnées, 44 jours de dépassements ont été enregistrés durant la même période sur le site de Passy (vallée de l'Arve).

Une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air semble toutefois se confirmer ...

Depuis l'hiver 2007-2008, les taux de particules fines sont en baisse régulière sur l'ensemble de la région. Une diminution moyenne d'environ 23% est constatée pour les stations urbaines et péri-urbaines de fond¹ entre les hivers 2012/2013 et 2007/2008.



¹ Les stations urbaines ou péri-urbaines de fond permettent le suivi moyen de l'exposition de la population à la pollution de fond dans les centres urbains ou à leur périphérie.

... et pourtant les dispositifs d'information et d'alerte de la population sont toujours très fréquents !

Cela est dû au renforcement, depuis février 2011, du dispositif préfectoral mis en œuvre lors d'un épisode de pollution en Rhône-Alpes². Ce renforcement s'est traduit par un abaissement des seuils requis et la possibilité d'informer et d'alerter par anticipation d'un pic de pollution, afin de mieux protéger la santé des populations et favoriser le respect des normes. On compte ainsi 2 à 3 fois plus d'activations de dispositifs préfectoraux depuis 2011 par rapport aux années antérieures. Le projet d'arrêté ministériel³ relatif au déclenchement d'une procédure préfectorale en cas d'épisode de pollution, qui entrera en vigueur fin octobre 2013, harmonise pour l'ensemble du territoire national les dispositions et les seuils appliqués en Rhône-Alpes depuis 2011. Il participera à l'indispensable maintien de l'effort de réduction des rejets polluants, car bien que les taux de pollution diminuent, le respect des normes et la protection des populations ne sont toujours pas garantis.

Un contentieux européen en cours, un autre à venir.

La France fait l'objet d'un contentieux de l'Union Européenne pour non-respect des valeurs limites pour les particules fines (PM10). En janvier, la Commission a enjoint ses Etats-membres, dont la France, à prendre rapidement des mesures rapides, efficaces et ambitieuses pour respecter ces valeurs. C'est tout l'enjeu des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) actuellement en cours d'élaboration. Dès 2014 la France s'expose à une amende d'environ 100 M€ et 85 M€ les années suivantes si les mesures visant à respecter ces valeurs limites ne font pas la preuve de leur efficacité. En outre, le 23 février, la Commission européenne a rejeté la demande de la France visant à reporter le délai imposé pour respecter les valeurs limites de concentration du NO₂, polluant principalement émis par les transports routiers. Cette décision ouvre clairement la voie à un nouveau contentieux.

La région Rhône-Alpes est au cœur de ces enjeux. Elle est directement concernée par le contentieux sur les PM10 (PPA en cours à Lyon, Grenoble et Saint-Etienne et en vigueur dans la Vallée de l'Arve) et le sera également pour le NO₂ si ce nouveau contentieux voit le jour.

Air Rhône-Alpes

www.air-rhonealpes.fr

Air Rhône-Alpes est l'organisme agréé par le Ministère de l'Ecologie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air.

Ses principales missions sont d'évaluer et d'informer sur la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes, d'améliorer les connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique et d'accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air.

Sa constitution quadripartite (Etat, collectivités territoriales, représentants des activités économiques, monde associatif et personnalités qualifiées) garantit son indépendance et la transparence de l'information délivrée.²

CONTACT PRESSE

Service communication communication@air-rhonealpes.fr

04 72 81 66 52 ou 04 72 14 54 48

² Arrêté inter-préfectoral 2011-004 du 5 janvier 2011

³ Projet du 2 avril 2013. Arrêté relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.